

Arrêté ministériel du 21 juin 2022 concernant la déclassification d'une zone de sûreté nationale en une zone publique dans le cadre du déplacement du parking du personnel vers le secteur Cargo Centre Ouest.

*Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,*

Vu la loi modifiée du 19 mai 1999 ayant pour objet a) de régler l'accès au marché de l'assistance en escale à l'aéroport de Luxembourg, b) de créer un cadre réglementaire dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et c) d'instituer une Direction de l'Aviation Civile ;

Vu le règlement grand-ducal du 24 février 2016 relatif aux conditions d'accès à l'aéroport de Luxembourg et aux contrôles de sûreté y applicables ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

À compter de la date du présent arrêté ministériel, une surface située à l'aéroport de Luxembourg est déclassée du statut de zone de sûreté nationale au statut de zone publique.

La surface à déclasser est représentée sur les plans joints en annexe.

Art. 2.

Une copie du présent arrêté doit être affichée visiblement aux différents accès de la zone.

Art. 3.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 21 juin 2022.

*Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,*
François Bausch

Annexe

Situation actuelle

